

Loi

Générale

modern

# Loi de finances n° 203/AN/86/1 portant modification du budget ordinaire de l'exercice 1985.

n° 203/AN/86/1

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 mai 1986

Numéro JO  
n° 8 du 31/05/1986

Date du numéro  
31 mai 1986

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n°: LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** la délibération financière n° 475/6e L du 30 mai 1968 portant réglementation financière

**Vu** la loi de finances n° 129/AN/84 du 30 décembre 1984 et la loi de finances rectificative n° 169/AN/85/1re L du 11 septembre 1985.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du budget de l'Etat de l'exercice 1985 dans les conditions définies ci-après :

### Art. 2

— La présente loi sera enregistrée et publiée au "Journal officiel", dès sa promulgation.

| Chapitre | Article | Nomenclature des dépenses | Crédits ouverts | Crédits annulés |

| --- | --- | --- | --- | --- |

| 30.5032.1032.5033.5035.1037.5038.1039.10 | 102150532130403020106070 | DEPENSES DE PERSONNEL  
Premier ministre, chargé du port  
Cabinet du premier ministre § 1 soldes et accessoires + 1.533.000  
Ministère de l'Intérieur  
Force nationale de Sécurité § 1 soldes et accessoires — 36.000.000  
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération  
Ambassade en France § 1 soldes et accessoires — 14.000.000  
Ambassade en Arabie saoudite  
Ministère des Finances  
Trésorier nationale § 1 soldes et accessoires + 8.452.000  
Service des Contributions directes § 1 soldes et accessoires + 63.000.000  
Service des Contributions indirectes § 1 soldes et accessoires + 28.000.000  
Ministère de l'Education nationale  
de la Jeunesse et des Sports  
Enseignement du second degré § 1 soldes et accessoires — 43.000.000  
Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement  
Direction des Travaux publics § 1 soldes et accessoires — 62.000.000  
Ministère de l'industrie et du Développement industriel  
Ministre et son secrétariat § 1 soldes et accessoires + 389.000  
Dépenses communes  
Prestations familiales + 14.609.000  
Cotisations à la Caisse

des Prestations sociales et au Service Médical interentreprises + 45.000.000 | 99.452.0001.389.00059.609.000161.983.000  
| 1.533.00036.000.00020.983.00043.000.00062.000.000161.983.000 |

---

**Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**